



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché de produits d'entretien

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 21/10/2022,

CONSIDERANT que ce marché est divisé en 2 lots comme suit : lot 1 « Fourniture de produits d'entretien », lot 2 : « Fourniture de produits d'entretien » Entreprise adaptée,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise pour chacun des lots lot,

CONSIDERANT qu'après analyse desdites offres par les services communaux, celles-ci sont conformes aux besoins exprimés par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Attribue le marché de fourniture de produits d'entretien comme suit :

- Lot n°1 « Fourniture de produits d'entretien » à la société SANOGIA sise 29-31, bd de la Muette à GARGES LES GONESSE (95140) pour un montant maximum HT de commande à 48 000,00€
- Lot n°2 « Fourniture de produits d'entretien » réservé Entreprise adaptée à Atelier du vert bocage sis 16 bis, rue de la Gare à ORIGNY EN THIERACHE (02550) pour un montant minimum HT de commande à 2000,00€ et maximum à 5000,00€.

ARTICLE 2 : Dit que le marché est attribué pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an sans que sa durée ne puisse excéder quatre années.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 23 janvier 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 19 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire